

Conformément aux art. 58, 60 et 62 du règlement du Conseil communal de Morges, je dépose
le postulat suivant :

Postulat Philippe Deriaz et consorts, invitant la Municipalité à préciser ou définir la politique publique d'entretien, de parcage, et de mobilité de la rue privée Hugonnet, à Morges, et, le cas échéant, à proposer aux propriétaires un différent mode de gestion et/ou de propriété.

Présenté lors de la séance du Conseil communal, ville de Morges, le mercredi 4 juin 2008.

Ph. Deriaz, conseiller communal.

Développement

1. Préambule

A celles et ceux qui ne le savent encore pas, je préciserai qu'Alois Hugonnet est un illustre peintre, décorateur morgien. Il doit notamment sa renommée à ses collaborations avec les metteurs en scène et compositeurs du Théâtre du Jorat à Mézières¹, R. Morax et G. Doret. C'est aussi le nom d'une « avenue », rue qui relie l'avenue de Vertou à celle de Marcelin : cette rue est privée. Nous y habitons, comme d'autres Conseillers municipaux ou communaux.

Si j'interviens ici aujourd'hui, c'est spécifiquement suite aux demandes, nombreuses et réitérées, de plusieurs habitants de mon quartier. Cette intervention est à mettre en relation avec le flou qu'engendre ce statut de rue privée en regard des divers services communaux, parfois insuffisamment précisés sous forme de règlements, servitudes ou conventions.

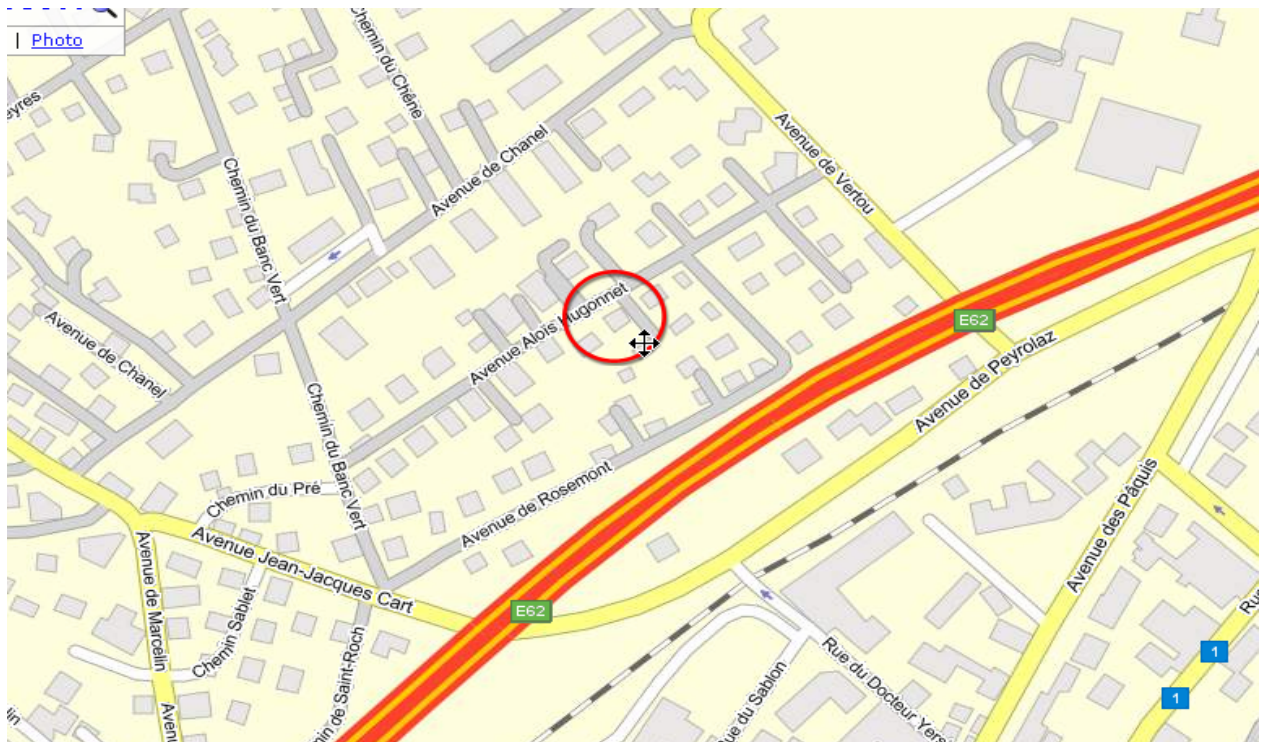
2. Généralités

Je ne puis suffisamment situer l'historique de cette rue, et sa particularité qui en font aujourd'hui encore une rue privée.

¹ Théâtre qui fête cette année ses 100 ans

Je me dois par contre d'insister qu'elle est située sur un axe important qui relie l'avenue de Marcelin à celle de Vertou, soit la plus courte distance entre la gare et le collège de Beausobre. En raison de cette remarquable particularité, cette rue est fortement fréquentée non seulement par les habitants de droit, mais aussi par les écoliers, promeneurs ou spectateurs qui empruntent cette route centrale en toute sûreté, dans un cadre que nous pourrions qualifier de « périurbain ». Cette situation ne va pas sans engendrer quelques difficultés que nous évoquerons, et que nous pourrions mettre en relation avec son statut privé particulier.

3. Quelques préoccupations des propriétaires riverains ! quelques questions en attente de réponses municipales !!



- **Axe de transport pédestre.** Comme je l'ai signalé, cette rue est, avec la rue Chanel, un axe fort de transit pédestre des écoliers en direction des collèges de Beausobre, et de Chanel. C'est un axe public sur une rue privée. Or, le trottoir est impraticable, détruit sur sa partie ouest. Donc, les écoliers marchent normalement au milieu de la route. Qu'en pense la Municipalité et que compte-t-elle faire pour remédier à cette situation ?
- **Parcage** En l'absence de droit public sur ces parcelles, nous assistons à la colonisation sauvage des places de parc disponibles, sans qu'un droit précis ne permette à la police communale d'y intervenir. Cette activité de parcage illicite, est particulièrement aigüe lors des concerts du théâtre de Beausobre, où Hugonnet devient une zone d'occupation des spectateurs initiés aux subtilités des « zones grises de parcage ». De même, les places de parc côté ouest sont utilisées sans droit par les usagers CFF.

- ⇒ Par le présent postulat, j'invite la Municipalité à préciser son mode d'intervention en regard de la problématique de parking sauvage dans cette rue, et de proposer aux propriétaires un mode de gestion de leurs places de parc sur la partie « publique » de la rue privée.
- **Servitudes et service publics.** Le nombre d'interventions des services communaux a été très important ces dernières années². Les fuites (canalisation, égouts, gaz) et les dégâts d'eau se succèdent. Les traces, désordonnées, subsistent partout. Nous observons donc une suite d'interventions des services communaux, sans que le problème ne soit considéré ou résolu dans son ensemble.
 - ⇒ Compte tenu des droits et servitudes existantes, la Municipalité peut-elle nous renseigner quant à une éventuelle étude visant à réfection générale de cette rue, en considération des servitudes existantes.
- **Autres :** des voisins se sont interrogés sur l'absence d'outils de ralentissement dans cette zone limitée à 30 km/heure, vitesse facilement dépassée au bout de la ligne droite.
 - ⇒ En matière de ralentissement, pourquoi ne pas s'inspirer de l'exemple de l'avenue de Chanel ?
- L'ensemble de ces questions n'est pas exhaustif ; d'autres éléments opportuns peuvent être traités par la Municipalité (pédibus, marquage (?), etc.)

4. Pistes d'amélioration

Il est clair que le statut privé de cette rue, avec ses servitudes, est aussi source générale de préoccupations et ne facilite pas sa gestion par les services communaux. En le cas, ce serait plutôt source de difficultés, et empêcherait les nécessaires améliorations et interventions structurelles que j'ai signalées. C'est aussi l'objectif du présent postulat.

Nous nous posons aussi la question si une simple « communalisation » de cette rue ne serait pas à l'avantage de chacun, citoyens (commune de Morges), usagers et propriétaires. Notre démarche tient compte surtout du fait que cette rue n'est plus du tout d'usage privé, comme l'avait voulu ses premiers propriétaires, il y a de nombreuses années.

J'invite donc la Municipalité à répondre à cette importante interrogation de propriété à travers notre postulat, et me réjouis des alternatives qu'elle pourrait proposer, dans l'intérêt public général.

5. Suites

Cette initiative doit être considérée comme un **postulat**. Elle invite en effet la Municipalité à étudier l'opportunité de prendre une mesure, de faire une proposition et de dresser un rapport (Art. 60) sur cet objet.

Conformément aux dispositions de l'art. 62 de notre règlement, je demande que ce postulat soit directement pris en considération (à la majorité absolue), puis renvoyé à

² Merci à la municipalité d'en indiquer les fréquences, comme le type des interventions selon les années.

la Municipalité pour études, rapport et projets de décisions. Dans la cas échéant et/ou contraire, et puisque dix conseillers communaux l'ont contresigné, ce postulat serait renvoyé à une commission chargée de préavis sur sa prise en considération.

Compte tenu des pratiques usuelles, j'estime qu'**un délai de six mois** peut être accordé à la Municipalité pour rapporter sur le présent postulat, et proposer les décisions opportunes.

Je remercie le Conseil communal de bien vouloir prendre en considération ce postulat, et ainsi à la Municipalité de bien y répondre, en évoquant toutes les mesures opportunes d'amélioration de la situation qu'elle jugera nécessaire.

Fait à Morges, le mercredi 4 juin 2008.

Ph. Deriaz